



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Election du maire

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Madame Denis Raymonde, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Denis sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Arnaud MOLINARIE et Mme Karine PELAMOURGUES acceptent de constituer le bureau.

Mme Denis Raymonde demande alors s'il y a des candidats.

M. Raynaldy Jean-Louis propose sa candidature.

Mme Denis Raymonde enregistre la candidature de M. Raynaldy Jean-Louis et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Denis Raymonde proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés: 1
- suffrages exprimés: 14
- majorité requise: 8

A obtenu M. Raynaldy Jean-Louis : 14 voix

M. Raynaldy Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Raynaldy Jean-Louis prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_01-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_02-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Election des adjoints

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Une liste paritaire de candidats a été présentée :

- M. Jean-Louis MIQUEL
- Mme Raymonde DENIS
- M. Christophe BROUSSE
- Mme Aline RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_03-DE

A G E D I

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint,

M^{me} Raymonde DENIS, deuxième adjointe,

M. Christophe BROUSSE, troisième adjoint,

M^{me} Aline RAYNALDY, quatrième adjointe,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_03-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose au conseil de répartir équitablement entre les 4 adjoints le montant des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, réparti équitablement entre les 4 adjoints

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_05-DE

A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_05-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_06

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : commissions communales

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que les commissions créées doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

-Commission appels d'offre

-Commission finances

-Commission travaux, urbanisme, habitat

-Commission voirie, matériel

-Commission enfance, école, cantine

-Commission personnel, recrutement

-Commission tourisme, camping

-Commission culture, animations, bibliothèque, salle des fêtes, associations, sport

- Commission commerce, artisanat, agriculture, forêt
- Commission communication, information, internet
- Commission cadre de vie, fleurissement, aménagement, environnement
- Commission actions sociales

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE de constituer les commissions communales énoncées
- DECIDE, qu’au titre de l’article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- PROCEDE à l’élection des membres des douze commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Membres des commissions communales (présidées par Monsieur Le Maire)

COMMISSION	Vice-Présidence	Membres
PERMANENTE ET APPELS D’OFFRES	Jean-Louis MIQUEL	Christophe BROUSSE Patrice MAFFRE Jean ROBERT Quentin DAUBAN Raymonde DENIS
FINANCES	Jean-Louis MIQUEL	Doriane RIANI Christophe BROUSSE Alison BRÉGOU Patrice MAFFRE
TRAVAUX - URBANISME – HABIBAT - VOIRIE – MATÉRIEL	Arnaud MOLINARIE	Jean-Louis MIQUEL Raymonde DENIS Bastien TURLAN Christophe BROUSSE
ENFANCE – ECOLE – CANTINE	Doriane RIANI	Raymonde DENIS Claire MARCILLAC Karine PÉLAMOURGUES Alison BRÉGOU

PERSONNEL – RECRUTEMENT - personnels technique - personnels administratif, école, cantine, ménage	Jean-Louis MIQUEL	Jean ROBERT Raymonde DENIS Arnaud MOLINARIE
	Aline RAYNALDY	Stéphanie ROUX Doriane RIANI Karine PÉLAMOURGUES
TOURISME – CAMPING	Stéphanie ROUX	Doriane RIANI Arnaud MOLINARIE Quentin DAUBAN
CULTURE – ANIMATIONS – BIBLIOTHÈQUE – SALLE DES FÊTES – ASSOCIATIONS – SPORT	Stéphanie ROUX	Jean ROBERT Aline RAYNALDY Doriane RIANI Alison BRÉGOU Raymonde DENIS
COMMERCE - ARTISANAT AGRICULTURE - FORÊT	Bastien TURLAN	Quentin DAUBAN Jean ROBERT Stéphanie ROUX
COMMUNICATION – INFORMATION – INTERNET	Aline RAYNALDY	Doriane RIANI Jean ROBERT Claire MARCILLAC
CADRE DE VIE – FLEURISSEMENT – AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	Raymonde DENIS	Karine PÉLAMOURGUES Claire MARCILLAC Stéphanie ROUX Patrice MAFFRE
ACTIONS SOCIALES	Raymonde DENIS	Doriane RIANI Karine PÉLAMOURGUES Stéphanie ROUX

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_06-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : délégué auprès du SIEDA

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

-Titulaire : M. Patrice MAFFRE

Adresse personnelle : 819 avenue d'Estaing 12190 LE NAYRAC

Date de naissance : 05/04/1986

Email : p.maffre@mairie-le-nayrac.fr

Profession : ingénieur d'exploitation à EDF

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_07-DE

A G E D I

-Suppléant : M. Christophe BROUSSE

Adresse personnelle : 1463 route du Pas 12190 LE NAYRAC

Date de naissance : 28/02/1969

Email : c.brousse@mairie-le-nayrac.fr

Profession : agent de maitrise au Département

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_07-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_08

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : délégué auprès du PNR de l'Aubrac

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire ainsi que son suppléant auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Après vote du Conseil Municipal, ont été élus pour remplir ce mandat :

-Titulaire : M. Jean-Louis MIQUEL

Adresse personnelle : 1165 route de Conquettes 12190 LE NAYRAC

Email : adjoint1@mairie-le-nayrac.fr

-Suppléant : Mme Doriane RIANI

Adresse personnelle : 74 rue du Couderc 12190 LE NAYRAC

Email : communication@mairie-le-nayrac.fr

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_08-DE

A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_08-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_09

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : délégué auprès du SMICA

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;

- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;

- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_09-DE

A G E D I

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Jean-Louis RAYNALDY

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_09-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Délégué auprès du SMAEP

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite des élections municipales de 2026 il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène.

Après vote du conseil municipal, ont été élus pour ce mandat:

- M. MIQUEL Jean-Louis

1165 route de Conquettes, 12190 Le Nayrac

adjoint1@mairie-le-nayrac.fr

-M. MOLINARIE Arnaud

50 chemin de Gimalac, 12 190 Le Nayrac

a.molinarie@mairie-le-nayrac.fr

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_10-DE

A G E D I

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_10-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_11

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : délégué à la Défense

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme délégué à la Défense, Monsieur Jean ROBERT, domicilié 911 route de Malac 12190 LE NAYRAC.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_11-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_12

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : représentant auprès d'AGEDI

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal de la commune de Le Nayrac, dûment convoqué, s'est réuni le **15 mars 2026**, sous la présidence de **Jean-Louis RAYNALDY**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Le Nayrac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Jean ROBERT**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Aline RAYNALDY**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Le Nayrac,

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_12-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2026_03_20_13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 20 mars 2026

- en exercice : 15

- présents : 15

- votants : 15

vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : représentant auprès d'Aveyron Ingénierie

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Jean ROBERT, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX, Bastien TURLAN

Absents excusés

Procurations représentées

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

·De désigner pour représenter la commune, Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, lequel ici présent accepte les fonctions ;

·D'autoriser Monsieur Jean-Louis RAYNALDY à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Le Nayrac,

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de reception de l'AR: 25/03/2026

012-211201728-DB2026_03_20_13-DE

A G E D I